

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 24 JANVIER 2024**

Séance n°1 du 24 janvier 2024

Délibération n°DEL2024012407

Objet : demande de subvention :
coopération Leader.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 10 dont 3
pouvoirs
Nombre d'absents : 6

Le 24 janvier 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Barro le 11 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme FOURÉ Brigitte.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc.

Etaient excusés : COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) – M. CROIZARD Christian – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

Etaient absents : Mme BERNARD Marie-Dominique - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. GUYON Jean-Guy - M. VIDAL Laurent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. CORNUAUD Eric - M. MARTIN James - M. DUPUIS José – M. PARNEIX Jean-Claude - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole - M. POUX Pierre - Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etaient excusés : FORT Jean-Paul - Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. SEGUINAR Claudy.

Etaient absents : M. MATHIEU Xavier - M. MICHAUD Arnaud.

DEMANDE DE SUBVENTION : COOPÉRATION LEADER

Le Président informe le comité syndical que le PETR a initié un projet de coopération autour du devoir civique au vu des élections européennes qui approchent, avec les GAL de Charente cités ci-après :

- GAL Ouest Charente Pays du Cognac,
- GAL Sud-Charente,
- GAL La Rochefoucauld Porte du Périgord et Grand Angoulême

Il précise que dans le cadre d'une coopération LEADER le PETR a deux possibilités : soit le PETR du Pays du Ruffécois en tant que chef de file, porte l'ensemble des dépenses et émet un titre de recettes aux autres GAL participants et la participation des GAL couvrira donc les 20% d'autofinancement ; soit les dépenses sont divisées par le nombre de GAL.

AR Prefecture

016-200050094-20240124-DEL2024012407-DE
Reçu le 08/02/2024

Le président propose de délibérer afin que le PETR soit la structure coordinatrice avec une seule demande de financement Leader et de l'autoriser à solliciter une subvention LEADER. Le PETR demanderait ensuite auprès des autres partenaires de l'action un reversement de la quote-part respective.

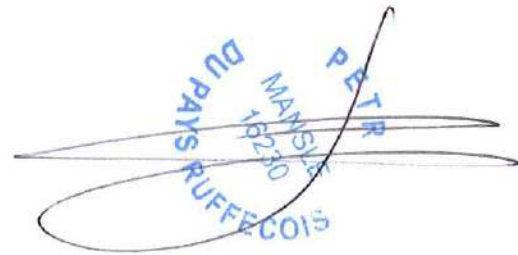
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la signature en date du 14/09/2023 de la convention de mise en œuvre du DLAL sur la période 2023-2027 par le Ruffécois et la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 27 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le PETR à être la structure coordinatrice sur le projet de coopération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès du GAL Ruffécois au titre du volet territorial des fonds européens ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des éléments présentés.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification